

ARRETE n°28-2024

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : STATIONNEMENT INTERDIT DU 5 FÉVRIER AU 15 AVRIL 2024 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES devant les parcelles Z 234 et Z 235

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213 1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

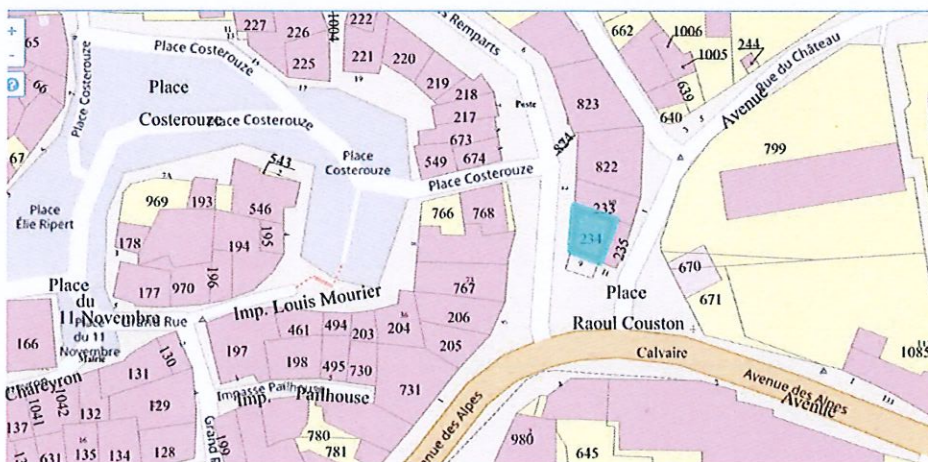
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les arrêtés N°129-2023 du 25/09/2023 et N°27-2024 du 01/02/2024 portant sur l'exécution des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées (assainissement collectif) et eaux pluviales effectués sur la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants aux travaux et des usagers de la route,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de stationnement du domaine public situées devant les parcelles Z 234 et Z 235 (n°75 et 77 de l'avenue des Alpes) du 5 FÉVRIER jusqu'au 15 AVRIL 2024, à l'exception des véhicules des entreprises permissionnaires suivantes : TPR, TEYSSIER, BRAJA VÉSIGNÉ et leurs sous-traitants car nécessaires aux travaux.



Article 2 : L'interdiction de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donnera lieu à l'apposition de barrières de sécurité et de panneaux réglementaires de « STATIONNEMENT INTERDIT » sur lesquels le présent arrêté sera affiché et ce, pour avertir les usagers de la route de l'interdiction de stationner sur ces places de stationnement.

Article 3 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Les entreprises permissionnaires,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette.

Fait à Tulette,
Le 1^{er} février 2024

Pour le maire empêché,
Renée PAYAN, Adjointe déléguée

